



Code postal : 56150

## ARRETE MUNICIPAL

### ASSAINISSEMENT EAUX USEES Contrôle des raccordements au réseau

Le Maire de la Commune de BAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Santé Publique, vu le Code de l'Environnement, vu l'Arrêté du 22 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2012 rendant obligatoire, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement collectif, le contrôle des installations de collecte intérieure de l'ensemble des habitations situés sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité des branchements.

Considérant qu'il convient de déterminer la procédure à respecter,

#### ARRETE :

**Article 1 :** A l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être, au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de son raccordement au réseau public. Il doit en faire la demande auprès du service d'Assainissement de la Commune de BAUD.

**Article 2 :** À l'issue du contrôle, le service Assainissement de la Commune transmet un rapport au propriétaire et délivre le cas échéant la conformité.

**Article 3 :** En cas de non-conformité des installations de collecte, le propriétaire sera mis en demeure de mettre son installation en conformité dans le délai de 6 mois, une contre-visite gratuite sera réalisée à la fin des travaux. Passé ce délai, sans préjudice des poursuites qui pourraient éventuellement être engagées, le service d'Assainissement sera habilité à fermer le branchement.

**Article 4 :** La prestation sera facturée directement par la commune au propriétaire, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 février 2012.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur Le Préfet du Morbihan,
- Monsieur Le Président de la chambre des notaires du Morbihan,

Fait à BAUD, le 27 février 2014

Le Maire,

